

**DOSSIER
KANATHON
2018**

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

L'ORGANISATEUR :

CSMS Plongée
Base Nautique de Saint-Elme
83 500 LA SEYNE-SUR-MER.
Tél : 04 94 30 58 49
csmsplongee@gmail.com

Association Sportive - Loi 1901
Agrément Jeunesse et Sport n° 83S17938
Etablissement APS n° 0830 ET 623 447 43
Assurance AXA

CONTACTS :

Claude BAUD 0608780822 claude6.baud@laposte.net
Serge SUPERSAC 0632145500 sersuper@orange.fr
Président : Frederic GRAZIANI

LE NOM DE LA MANIFESTATION :

« KANATHON ».

DATE-HORAIRES :

Dimanche 26 août 2018 de 8h à 12h.

LES EPREUVES :

Nage avec palmes, Kayak.

LES PARCOURS et ZONES D'EVOLUTIONS :

(Plan de masse cartographie ci-jointe)
Les épreuves se déroulent sur des parcours spécifiquement balisés,
dans la limite intérieure de la bande des 300 mètres. Départ Plage des
Sablettes, arrivée Digue port de st Elme.

LES CONCURRENTS :

Accueil limité à 90 concurrents dont 45 nageurs et 45 kayakistes.

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Voir règlement général.

LE DISPOSITIF DE SECURITE :

(Voir document prévention sécurité).

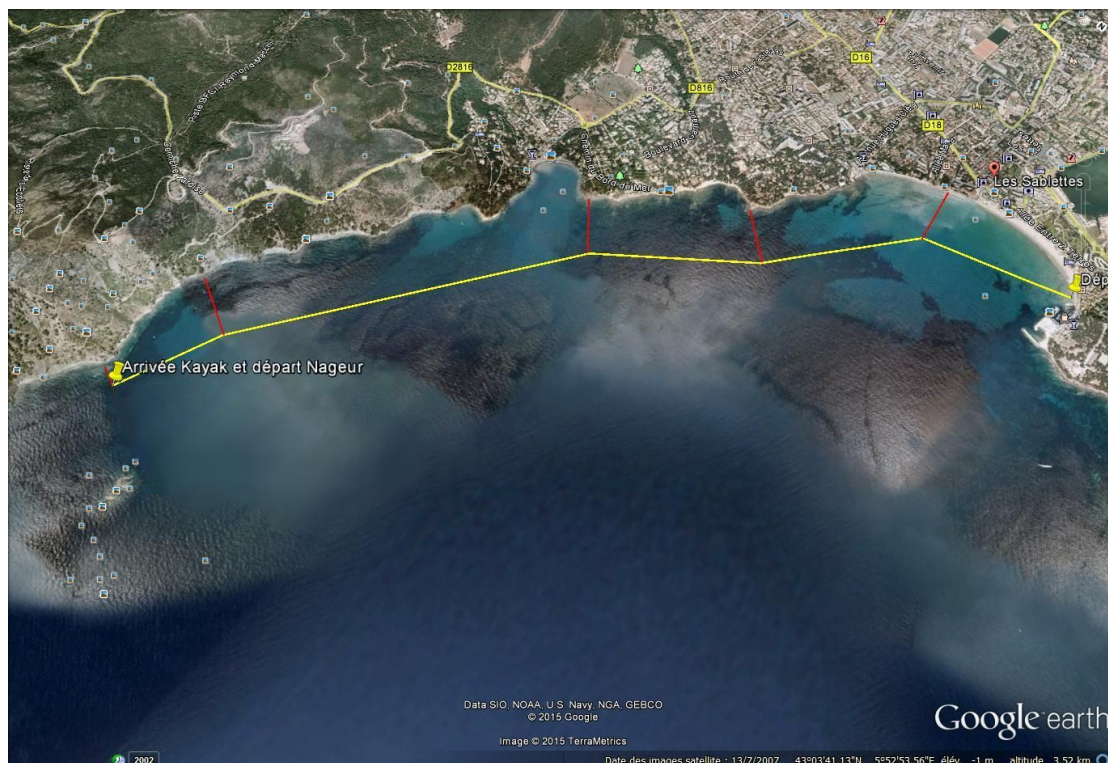
LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES :

Mairie LA SEYNE SUR MER
Affaires maritimes
SNSM

LES PARTENAIRES :

Ville La Seyne Sur Mer
Conseil départemental
Conseil régional
Comité départemental et régional FFESSM
Association La Méduse
Yachting club des Sablettes
CSMS

CARTOGRAPHIE



Distance : 5 km.

REGLEMENT GENERAL

ART 1 - ENGAGEMENT : L'inscription à l'épreuve entraîne automatiquement l'acceptation du présent règlement.

ART 2 - DEROULEMENT : Zone maritime de la baie des Sablettes aux deux Frères, parcours balisé à l'intérieur de la zone des 300 mètres.

ART 3 - NATURE DE L'EPREUVE : L'épreuve se compose de deux manches séparées : une manche KAYAK suivie d'une manche NAGE avec palmes.

ART 4 - NOMBRE DE PARTICIPANTS : L'accueil est limité à 45 nageurs et 45 kayakistes.

ART 5 - CONDITIONS D'INSCRIPTION : Les nageurs et les kayakistes doivent être âgés de 15 ans minimum et avoir un certificat médical de moins de 1 an.

Les mineurs doivent présenter une autorisation parentale pour pouvoir participer à l'épreuve.

Les frais d'engagement sont fixés :

- Pour les nageurs : 20€/concurrent.
- Pour les kayakistes : 10€/concurrent.

ART 6 - INSCRIPTION : Les inscriptions et le règlement se font par Internet sur le site KMS.fr.

ART 7 - EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES :

Nageur : un vêtement isotherme, monopalme ou bi-palmes, chaussons.

Kayakiste : un gilet de sécurité, une pagaie double (chaussons ou chaussures, protection solaire et eau sont conseillés). Le kayak, gilet et pagaie double peuvent être prêtés sans supplément.

ART 8 - REMISE DES BONNETS ET DES DOSSARDS : Dimanche à partir de 8h au PC course (Base nautique de Saint Elme, 83500 la Seyne sur Mer).

ART 9 - COMMISSAIRES : Ils contrôlent l'épreuve depuis la berge ou des bateaux de sécurité et sont chargés d'une mission d'assistance.

ART 10 - RECLAMATIONS : Les réclamations doivent être déposées au PC course dans les 15mn, maximum, après la fin de l'épreuve.

ART 11 - DEVOIRS DES CONCURRENTS :

Respect et entraide entre concurrents.

Le nageur peut changer de palmes en cours d'épreuve.

A la fin de la manche kayak les concurrents s'engagent à participer à la sécurité de l'épreuve de nage en accompagnant les nageurs durant toute l'épreuve.

Le nageur ne peut être en contact avec les kayaks lorsque ceux-ci avance.

En cas d'abandon, le concurrent informe sans délai le commissaire le plus proche et se conforme à ses instructions.

La présence de tous les participants est obligatoire lors du briefing qui précède le départ de l'épreuve.

Le respect des consignes données par les commissaires de course en cours d'épreuve est exigé.

Tout participant en retard au départ de l'épreuve n'est pas admis à concourir.

Les concurrents doivent présenter une condition physique compatible avec l'épreuve.

Les concurrents doivent se conformer aux recommandations relatives à la lutte et au contrôle anti-dopage.

ART 12 - MATERIEL : Dossard et ou bonnet sont fournis par l'organisateur.

Les concurrents de la manche kayak peuvent utiliser leurs Kayaks et leurs accessoires personnels, toutefois ils doivent le signaler lors de leurs inscriptions et le matériel doit être prévu pour la navigation en mer.

ART 13 - DEPART :

1^{ère} manche : Départ Kayak en ligne et à sec « type 24h du Mans » face à la base nautique.

2^{ème} manche : Le départ Nageur s'effectue depuis la plage en face des deux frères (Formation en ligne dans l'eau).

ART 14 - DUREE DES EPREUVES : Le temps imparti pour effectuer la 1^{ère} manche KAYAK est fixé à 1h30. Passé ce délai le Kayakiste est non classé mais devra obligatoirement participer à l'accompagnement des nageurs dès le départ de la 2^{ème} manche et les escorter jusqu'à l'arrivée sur la plage des Sablettes.

Le temps imparti pour effectuer la 2^{ème} manche PMT est fixé à 2h15. Passé ce délai le nageur sera non classé et sera contraint de monter à bord d'un bateau assurant la sécurité.

Dans l'hypothèse qu'un commissaire de course considère que la sécurité du nageur ou du kayakiste n'est plus assurée, celui-ci devra stopper l'épreuve et monter sur un bateau de sécurité.

ART 15 - ARRIVEE : L'enregistrement des temps se fait à la fin de chaque manche et ne tient pas compte des dixièmes de secondes. Si plusieurs concurrents franchissent simultanément la ligne d'arrivée ils seront crédités du même temps.

ART 16 - CLASSEMENT ET RECOMPENSES :

Pour être classé, il faut que le participant franchisse la ligne d'arrivée.
Il y a un classement spécifique par épreuve (Classement par catégorie H/F).

ART 17 - MODIFICATION-ANNULATION : L'organisateur peut modifier le parcours ou annuler l'épreuve avant son départ en fonction des conditions météorologiques.

ART 18 - DROIT A L'IMAGE : Tout concurrent accepte que les images et les vidéos réalisées à cette occasion et sur lesquelles ils pourraient figurer, puissent servir à la promotion et au rayonnement de l'évènement.

ART 19 - SECURITE : Elle est assurée par Le Bateau Club, des bateaux rapides, une équipe médicale.

ART 20 - RESPECT ENVIRONNEMENT : Obligation d'utiliser les poubelles et les containers pour y déposer les déchets.

PREVENTION - SECURITE

L'organisateur met en œuvre les moyens terrestres, nautiques et de communication, permettant d'assurer la prévention, la surveillance et la sécurité des concurrents.

DEROULEMENT

La Zone d'évolution :

La manifestation se déroule sur un parcours spécifiquement balisé, dans la limite intérieure de la bande des 300 mètres en partant de la plage des Sablettes le long de la côte, plage de la Verne, plage de Fabregas, jusqu'au « deux frères » avec bouée de balisage.

Voir plan de masse

Annulation :

Si le jour même de l'épreuve les conditions de sécurité n'étaient pas réunies l'organisateur annule la manifestation et informe les concurrents par voie orale et d'affichage.

De plus, Les autorités concernées seront immédiatement informées.

DISPOSITIF PREVENTION - SECURITE

Moyens de surveillance sur l'eau :

Le Bateau CSMS « Lou Pascau » :

armé,
équipage de 2 personnes,
une équipe médicale de 2 personnes et 1 commissaire de course,
VHF et téléphone portable.

Le bateau acheminera les nageurs aux « Deux Frères » puis au départ de la deuxième manche assurera la sécurité durant le parcours retour derrière le dernier nageur ou en intervenant si besoin.

Bateaux rapides : constitués de 1 pilote + 1 commissaire de course + 1 secouriste VHF par bateau.

Des canoës d'escorte : 2 personnes assurent la fonction de commissaire de course et de soutien d'intervention. Ils sont équipés de moyen radio canal spécifique à la course.

Lors de l'épreuve de nage, Les nageurs seront escortés par les kayakistes volontaires.

Moyens de communication :

Entre l'organisateur et les concurrents :

sur le site KMS.fr,
oralement,
par affichage sur le lieu de l'épreuve.

Entre l'organisateur et les bateaux de surveillance/ assistance :

Téléphone portable,
VHF et canal course pour les moyens radios mobiles

Entre l'organisateur et secours :

VHF

Les dispositions à terre :

Consignes de sécurité : Affichage au PC course et communication verbale lors du briefing.

Une équipe médicale dotée du matériel adapté.